



**Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg**

*Cellule diocésaine Covid-19*

### **Communication**

**à nos agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses**

## **Précisions liées à l'utilisation du certificat Covid (suite)**

Suite à la modification des directives sanitaires de la Conférence des évêques (CES) le 23 septembre et pour répondre à différentes questions qui nous sont parvenues concernant les nouvelles dispositions fédérales sur le certificat-Covid, nous vous fournissons quelques précisions et rappels.

La Conférence des évêques suisses redit que lors de toute célébration religieuse pour laquelle un certificat-Covid est nécessaire, les prêtres et autres intervenants liturgiques doivent également présenter un certificat-Covid valable.

### **Célébrations religieuses à l'intérieur avec moins de 50 personnes**

L'accès n'est pas limité aux personnes en possession d'un certificat COVID valable.

Les mesures en vigueur sont les suivantes et s'appliquent à toute personne présente (y compris les détenteurs d'un certificat COVID) : désinfection des mains, collecte de coordonnées, port du masque, distance de 1.5m, 2/3 de la capacité des lieux et aération des lieux).

Nous vous rappelons que les célébrants et tout autre intervenant, ainsi que les enfants de tout âge sont inclus dans les 50 personnes.

### **Célébrations religieuses à l'intérieur avec plus de 50 personnes**

Tout participant âgé de 16 ans et plus doit disposer d'un certificat-Covid valable. Les célébrants et tout intervenant doivent également présenter un certificat-Covid valable (qui atteste donc un vaccin, un test valable ou une guérison du Covid depuis moins de 6 mois). Cette décision, déjà communiquée dans notre foire aux questions, nous a été rappelée par la Conférence des évêques suisses.<sup>1</sup>

Les mesures en vigueur sont : vérification du certificat COVID, désinfection des mains, aération des lieux.

Les autres mesures, port du masque, distanciation, ainsi que la collecte des coordonnées, tombent.

---

<sup>1</sup> Les célébrations religieuses sont considérées des manifestations/événements. Dans ce sens, elles ne sont pas un lieu de travail (« Arbeitsort ») mais un lieu de manifestation (« Veranstaltungsort »). Le célébrant – et tout autre intervenant – est soumis aux règles en vigueur dans une manifestation publique, avec assistance. (courriel du 23.09.2021 de la OFSP à la CES)



## **Autres événements sans certificat jusqu'à 50 personnes**

Outre les messes, bénéficient de la dérogation de la limite jusqu'à **50 personnes sans certificat-Covid** les célébrations de mariages, funérailles, baptêmes, etc. qui se déroulent sur invitation, ainsi que d'autres événements d'Eglise comme les journées de formation continue ou les retraites spirituelles etc. où « l'axe thématique de l'activité réside dans la relation de l'homme avec le divin ou le transcendant [...] et que cet aspect prévaut clairement sur d'autres (éducation, sport, détente, développement personnel) » (cf. *Règles à respecter dès le 13.9.2021 pour les célébrations liturgiques et les événements ecclésiaux, CES p. 4*).

Dans le canton de Fribourg seulement, les assemblées paroissiales sont assimilées à un événement politique et peuvent donc accueillir jusqu'à 50 personnes sans certificat.

## **Réunions / rencontres de plus de 30 personnes, en intérieur, avec certificat Covid**

Pour toutes les autres manifestations liées à l'Eglise (comme les assemblées de paroisses sur VD, NE et GE) qui rassemblent plus de 30 personnes en intérieur, il est requis que les participants de plus de 16 ans présentent un certificat Covid. Il incombe à l'organisateur de vérifier la validité des certificats. Les collations sont possibles.

## **Réunions/rencontres jusqu'à 30 personnes, en intérieur, sans certificat Covid**

Les mesures suivantes s'appliquent : port du masque, désinfection des mains, 2/3 de la capacité du lieu et collecte des coordonnées. Les collations sont possibles uniquement si des places assises sont attribuées.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre Cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Fribourg, le 24 septembre 2021

La Cellule diocésaine Covid-19

[\(Version PDF de la communication\)](#)